## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES

Nombre de membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la	Séance du 11 janvier 2022
Municipal 15	15	délibération 11+2	L'an deux mil vingt-deux, le onze janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.
Date de la convocation			
5 janvier 2022  Date d'affichage 5 janvier 2022			PRESENTS: M. MANCION. Mme AMIOT. M. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mmes LEGER. LELOUP. MM. LESCZYNSKI. MENERAT. Mme VACHER.
Objet de la délibération			ABSENTS:  M. BONDOUX qui donne pouvoir à M. BONNET.  Mme THIBAULT qui donne pouvoir à M. FOURY.  Mme LAGRANGE.
SUSPENSION			M. MARGELIDON.
ADHÉSION			
AU CNAS POUR			Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.
LES AGENTS			
RETRAITÉS			

Par délibération du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion pour les agents de la collectivité actifs et retraités.

Cependant, considérant qu'aucun des agents retraités n'utilise les prestations offertes par le CNAS, il propose de suspendre l'adhésion pour ces agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité de ne plus adhérer au Comité National d'Action Sociale pour les agents retraités de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués cidessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 12 janvier 2022.

Le Maire,

Pierre MANCION

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  $\mathcal{NL}, \mathcal{OA}$ . Lo  $\mathcal{LL}$ 

et publication ou notification du 12.01.2022